

REGLEMENT

LABEL FFBB CITOYEN MAIF

2025/2026



ARTICLE 1 - CONCEPT

Il est proposé à **toute association affiliée à la FFBB, volontaire**, de s'inscrire dans une **démarche de valorisation de son engagement au-delà de la pratique sportive**, et d'obtenir le label « **FFBB CITOYEN MAIF** ».

Pour les clubs évoluant dans les compétitions organisées par la Ligue Nationale de Basket, le dossier est porté par l'association et les actions doivent concerner les deux secteurs (amateur et professionnel). Le Label FFBB Citoyen MAIF peut être valorisé par la section professionnelle dans le cadre du Label LNB.

ARTICLE 2 - OBJECTIF

Au travers de ce label, la Fédération souhaite encourager et valoriser les clubs s'engageant dans la mise en œuvre du Plan Responsabilité sociétale de la FFBB dans le cadre de son projet club, qu'ils s'agissent d'actions à vocation sociale, en faveur de la transition écologique, ou de toute autre activité favorisant l'éducation, la prise en compte des mixités sociales et de la Citoyenneté.

ARTICLE 3 – PRE REQUIS

Le club s'inscrit dans une **démarche citoyenne pérenne**.

ARTICLE 4 – SYSTÈME D'ÉVALUATION

Pour présenter sa candidature au label « **FFBB CITOYEN MAIF** », le club candidat devra compléter le formulaire en ligne en répondant **au minimum à 2 axes de la RSO**.

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Détailler ses actions sur au moins 2 axes de la RSO	Détailler ses actions sur au moins 4 axes de la RSO	Détailler ses actions sur au moins 6 axes de la RSO
Validation de chaque question de 1 point dans chaque item	Validation de chaque question de 1 point dans chaque item et chaque question de 2 points + Dépôt de 2 actions remarquables au titre des Trophées de la RSO	Validation de chaque question de 1 point dans chaque item, chaque question de 2 points et au moins une question sur le 3 points + Dépôt de 3 actions remarquables au titre des Trophées de la RSO
CD-CT délivre le niveau 1	La FFBB délivre le niveau 2 avec avis des CD-CT/LR	La FFBB délivre le niveau 3 via un entretien avec les CD-CT et LR

Le dossier du label « **FFBB CITOYEN MAIF** » se compose de trois parties :

- Une partie déclarative pour **valider le label**
- Une partie de justification par grand axe de la RSO
- Une partie dédiée au dépôt d'une action remarquable à récompenser au titre des Trophées de la RSO

L'instruction des dossiers de labellisation sera réalisée conjointement par le Comité et la Ligue du territoire du club.

Pour la validation d'une étoile, le Comité instruira le dossier en vérifiant que toutes les questions valant 1 point, issues des deux axes de la RSO choisis par le club, soient dûment justifiées.

Pour la validation de deux étoiles, le Comité, la Ligue et la FFBB instruiront conjointement le dossier en vérifiant que toutes les questions valant 1 point et 2 points, issues des quatre axes de la RSO choisis, soient dûment justifiées.

Pour la validation de trois étoiles, le Comité, la Ligue et la FFBB instruiront conjointement le dossier en vérifiant que toutes les questions valant 1 point et 2 points, issues des six axes de la RSO, ainsi qu'une question valant 3 points, soient dûment justifiées. Un entretien avec le club sera prévu pour ce niveau de labérisation.

La validation des points, les vérifications, les visites éventuelles et les renouvellements sont assurés par :

- les Comités départementaux et territoriaux pour le niveau 1
- la Commission Fédérale "Responsabilité sociétale" avec l'avis, s'ils le souhaitent, des référents départementaux et régionaux pour le niveau 2 et 3

Les pièces justificatives demandées sont à intégrer via des liens de communication comme indiquée dans le document "Notice dossier".

Le label « **FFBB CITOYEN MAIF** » est délivré par la Commission Fédérale Responsabilité sociétale suite à la validation du Bureau Fédéral.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU CLUB

Le label « **FFBB CITOYEN MAIF** » est attribué pour :

- Une saison sportive pour une étoile
- Deux saisons sportives pour deux étoiles
- Trois saisons sportives pour trois étoiles

Il est renouvelable, à l'initiative du club via la même procédure.

Le club s'engage, pour obtenir et valider les points spécifiques correspondant aux éléments énoncés ci-dessus, à fournir **tout document justifiant sa déclaration** (Documents numérisés et organisés conformément à la notice).

ARTICLE 6 – COUP DE CŒUR FFBB CITOYEN MAIF

Le Coup de Cœur « **FFBB CITOYEN MAIF** » est placé sous la responsabilité d'un jury proposé par la Présidente de la Commission Fédérale "Responsabilité Sociétale" pour validation par le Bureau Fédéral avant la fin de la période de candidatures au Label « **FFBB CITOYEN MAIF** ». Le jury a pour mission d'établir la liste des structures éligibles au Coup de Cœur « **FFBB CITOYEN MAIF** » et de proposer au Bureau Fédéral sa ou ses propositions.

Un représentant de la MAIF est membre de droit. Les autres membres sont des personnalités remplissant des fonctions ou ayant des activités leur permettant de porter un jugement qualifié sur les actions soumises à leur appréciation.

Les décisions du jury sont sans appel ni recours.

Le Coup de Cœur « **FFBB CITOYEN MAIF** » est destiné à valoriser chaque saison l'initiative locale la plus marquante et originale.

La participation à ce prix est gratuite. Tout club obtenant le label « **FFBB CITOYEN MAIF** » dans l'année pourra être reconnu Coup de Cœur « **FFBB CITOYEN MAIF** ».

La candidature des clubs au Label « **FFBB CITOYEN MAIF** » implique l'acceptation du règlement relatif au prix fédéral. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de la FFBB.

Le lauréat du Coup de Cœur « **FFBB CITOYEN MAIF** » est annoncé lors de la remise des récompenses organisée au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération ou dans le cadre d'une manifestation fédérale identifiée par le Bureau Fédéral.

ARTICLE 7 – PROMOTION, INFORMATIQUE & LIBERTÉ

Du fait de leur engagement volontaire dans la démarche de labellisation, les groupements sportifs candidats autorisent à utiliser leur contribution sans restriction ni réserve autre que celles évoquées à l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ainsi, les clubs candidats autorisent la mise en ligne de leur initiative sur le site officiel de la Fédération Française de Basket-Ball, ses réseaux sociaux, dans la revue fédérale ou sur eFFBB sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

Les clubs candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de la FFBB.

ARTICLE 8 – IDENTIFICATION – DOTATIONS FFBB

Tout club obtenant le Label recevra de la Fédération :

- Un diplôme attestant du label « **FFBB CITOYEN MAIF** »
- Un kakémono spécifique « **FFBB CITOYEN MAIF** » pour les clubs labélisés trois étoiles
- Le logo spécifique « **FFBB CITOYEN MAIF** » avec le nombre d'étoiles obtenues sous format numérique destiné à l'utilisation dans les documents de communication.
- Un courrier officiel attestant de l'obtention du label signé de la FFBB certifiant l'engagement du club dans une démarche intégrant les sujets de Responsabilité sociétale pour transmettre aux collectivités locales lors des demandes de subventions (Collectivités locales, Services déconcentrés de l'Etat ...) et aux partenaires ou mécènes.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le label est ouvert à tout club affilié à la FFBB. **Les Unions ou les Coopérations Territoriales de Clubs ne peuvent pas établir une demande sous l'identité commune.**

La Ligue Régionale et le Comité Départemental ou Territorial seront associés à l'étude de la candidature. Toute déclaration abusive ou tricherie dûment constatée pourra déclencher l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

ARTICLE 10 - CANDIDATURE

Le club candidat au label « **FFBB CITOYEN MAIF** » doit remplir le formulaire en ligne ci-dessous :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=cWINgQV2IUOS-a061_SKzpDxyvXP8PVHsDnDbgd1fCFUNDBLSEc2QjFHWDJDNFM3RFhLRDBKWTZRWi4u

Les dossiers seront recevables entre le **19 janvier 2026 et le 1er mars 2026** exclusivement via le formulaire en ligne. Un accusé de réception sera adressé dans les 48 heures avec copie à la Ligue Régionale et au Comité Départemental concernés. En cas d'absence de cet accusé, merci de contacter l'adresse citoyenne@ffbb.com.

Les candidatures exprimées au-delà du 1er mars 2026 ne seront pas prises en compte. Les candidatures imprimées et transmises sur papier ne seront pas acceptées.

FFBB
CITOYEN